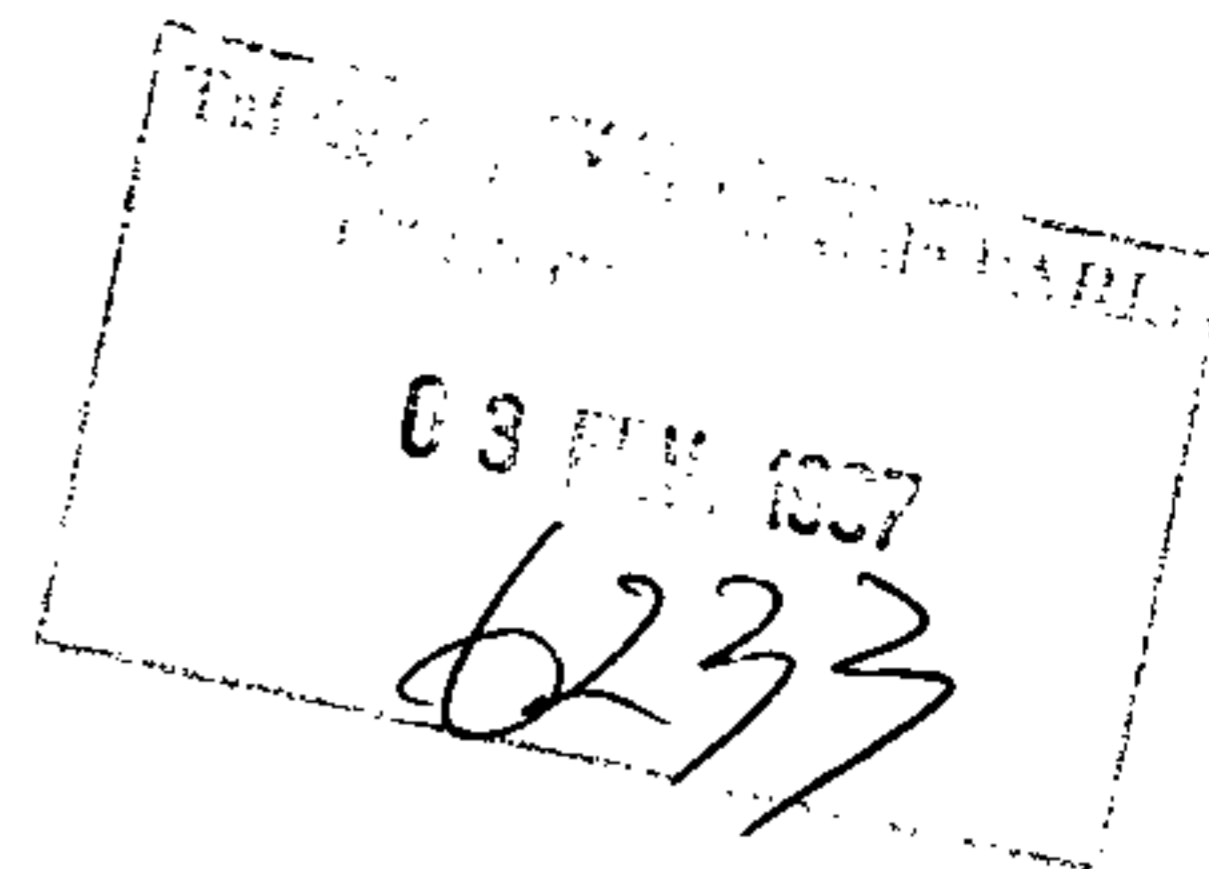


COFFRA
Compagnie Fiduciaire Franco Allemande

société anonyme au capital de F 5 000 000
divisé en 50 000 actions de cent francs
155 boulevard Haussmann, 75008 - Paris
RCS - Paris B 334 591 724



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 24 JANVIER 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize et le 24 janvier à 19 heures, les membres du conseil d'administration de la société anonyme Coffra se sont réunis au siège social à l'issue de l'assemblée générale ordinaire.

Etaient présents :

- . Monsieur Kurt Schlotthauer, président,
- . monsieur Anthony Brandel, administrateur,
- . Madame Sylvie Marty, administrateur,

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Kurt Schlotthauer déclare la séance ouverte et rappelle que le Conseil s'est réuni à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . désignation du président du conseil d'administration,
- . questions diverses.

Monsieur Kurt Schlotthauer rappelle que l'assemblée générale ordinaire qui vient de se dérouler a procédé au renouvellement des membres du Conseil et accueille Madame Sylvie Marty, nouvelle administrateur en remplacement de Monsieur Bernard Harder qui avait manifesté le souhait que son mandat ne soit pas renouvelé.

Il appartient donc maintenant au Conseil de désigner son président.

A l'issue d'un tour de table, le Conseil décide, à l'unanimité de ses membres, de reconduire Monsieur Kurt Schlotthauer dans ses fonctions de président du conseil d'administration avec les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société auprès des tiers.

Monsieur Kurt Schlotthauer continuera, comme par le passé, à percevoir sa rémunération sans modification.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 19 heures 15.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et un administrateur.

CERTIFIE SINCERE
VERITABLE ET CONFORME
A L'ORIGINAL

COFFRA
Compagnie Fiduciaire Franco Allemande

société anonyme au capital de F 5 000 000
divisé en 50 000 actions de cent francs
155 boulevard Haussmann, 75008 - Paris
RCS - Paris B 334 591 724

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 JANVIER 1996

I.

L'an mil neuf cent quatre vingt seize et le 24 janvier à 18 heures, les actionnaires de la société anonyme Coffra, au capital de F 5 000 000 divisé en 50 000 actions de cent francs chacune se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance. L'assemblée est présidée par Monsieur Kurt Schlotthauer, président du conseil d'administration, Messieurs Jean Ribard et Anthony Brandel, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Edith Caussemille est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

II.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et dépose sur le bureau :

- les convocations adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 août 1995,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- les statuts de la société et tous les autres documents nécessaires à l'information des actionnaires.

Puis Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la Loi ont été envoyés ou tenus à la disposition des actionnaires conformément à la législation en vigueur.

A l'unanimité, l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

CERTIFIE SINCERE
VERITABLE ET CONFORME
A L'ORIGINAL

Handwritten signatures: "KR" and another illegible signature.

Handwritten signature.

III.

Monsieur le Président déclare ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 1995 et les opérations visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.
- Approbation des comptes dudit exercice et quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- Affectation des résultats.
- Questions diverses

Monsieur le Président donne alors lecture du rapport du conseil d'administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les perspectives d'avenir.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes et opérations de l'exercice écoulé et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte et diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

Les actionnaires, après avoir pris connaissance des comptes arrêtés au 31 août 1995 et des rapports du commissaire aux comptes, déclarent avoir reçu toutes les informations nécessaires.

Les actionnaires approuvent le bilan arrêté à la date du 31 août 1995, ainsi que le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos à cette date, tels qu'ils ont été arrêtés par la conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution



Sur proposition du conseil d'administration, les actionnaires décident comme suit de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 1995 :

	F
. résultat de l'exercice clos le 31 août 1995	8 024 794
. mise en distribution	6 000 000

. reporté à nouveau	2 024 794

Le dividende ressortant à 120 francs par action et donnant droit à un avoir fiscal de 60 francs par action sera payable à compter du 25 janvier 1996, au siège de la société.

CERTIFIE SINCERE
VERITABLE ET CONFORME
A L'ORIGINAL



L'assemblée donne acte au Conseil du fait qu'elle a été informée des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Avoir fiscal</u>
Clos le 31 08 92	F 1 000 000 F 100/action	F 500 000 F 50/action
Clos le 31 08 93	F 6 000 000 F 600/action	F 3 000 000 F 300/action
Clos le 31 08 94	F 5 000 000 F 100/action	F 2 500 000 F 50/action

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée prenant acte du souhait exprimé par Monsieur Bernard Harder de le décharger de ses fonctions d'administrateur ainsi que de l'expiration du mandat des autres administrateurs, décide de renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Kurt Schlotthauer et Anthony Brandel et de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Sylvie Marty.

Les administrateurs ainsi désignés sont nommés pour une durée de six années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 août 2001.

Les administrateurs ainsi renouvelés ou nommés remercient les actionnaires de leur confiance et déclarent n'être frappés d'aucune mesure les empêchant d'exercer les fonctions d'administrateur de société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

CERTIFIE SINCERE
VERITABLE ET CONFORME
A L'ORIGINAL